

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE LONG DU TOUCH

Section Saint
Martin-du-Touch /
Arènes Romaines

Dossier de Concertation



PRÉAMBULE

Ce dossier de concertation présente le projet de création de **l'aménagement de la voie verte le long du Touch**.

Ce projet est mené sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

La concertation sur le projet a été ouverte conformément aux articles I300-1 et I300-2 du code de l'urbanisme. Elle a pour objectif de consulter la population sur la définition du projet d'aménagement. Elle permet à toutes les personnes et instances d'être informées de son contenu et d'exprimer leur avis sur le projet d'aménagement envisagé.

Votre avis est important.

Les registres sont disponibles pour consigner vos observations dans les lieux suivants :

- La mairie de quartier d'Ancely
- La mairie annexe de Saint-Martin-du-Touch
- La mairie de Blagnac
- Au siège de Toulouse Métropole

Une réunion Publique est organisée le 1^{er} février 2018 à 18 h30 à la Maison de quartier des Arènes Romaines

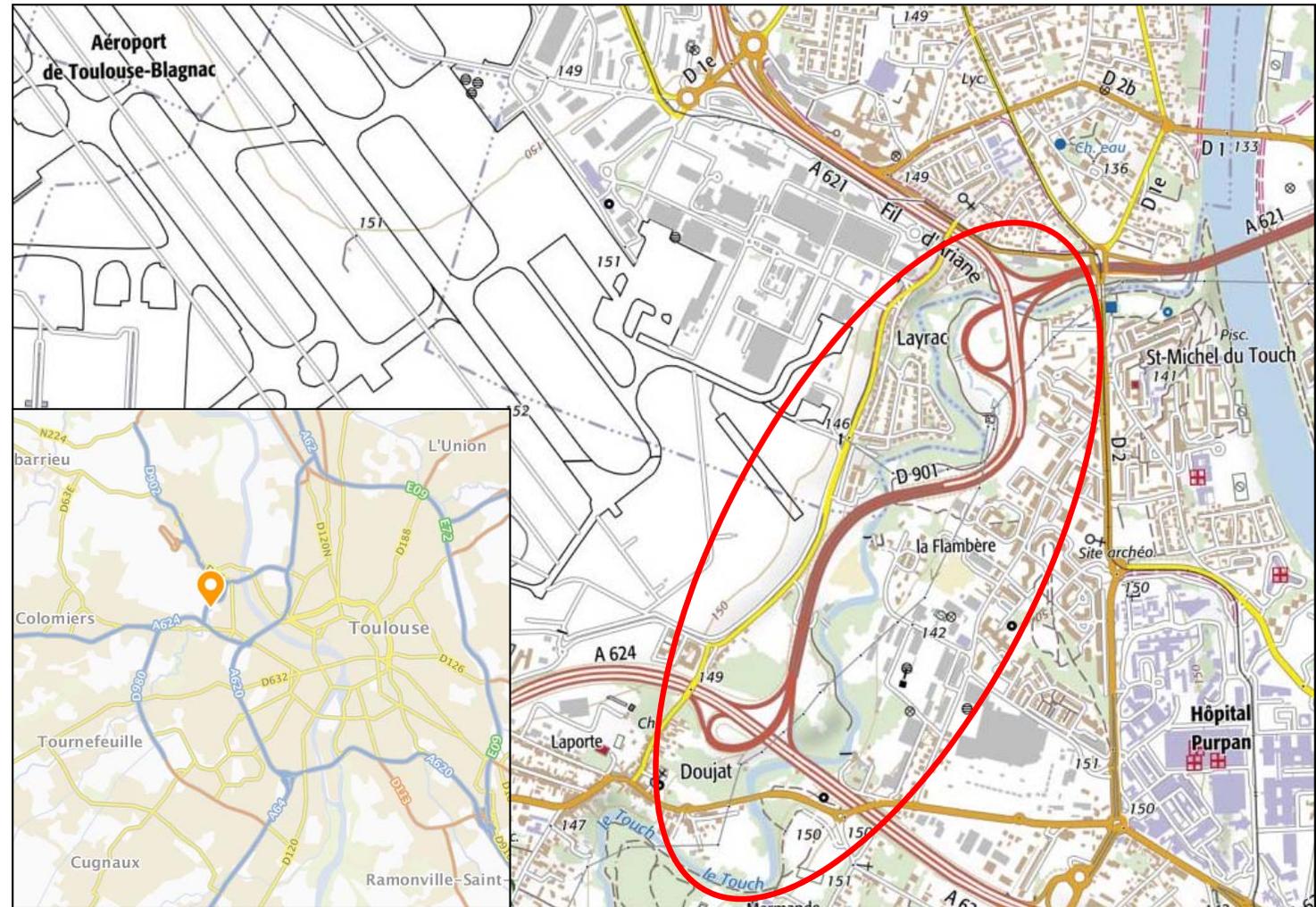
SOMMAIRE

1. **Le projet et ses objectifs**
2. **Développement du « réseau vert »**
3. **Enjeux environnementaux et aspects réglementaires**
 - | 1. Caractéristiques actuelles de la zone étudiée
 - | 2. Contraintes du site
4. **Présentation du projet**
 - | 1. Aménagement de la voie verte
 - | 2. Coupe type de la voie verte
5. **Planning**

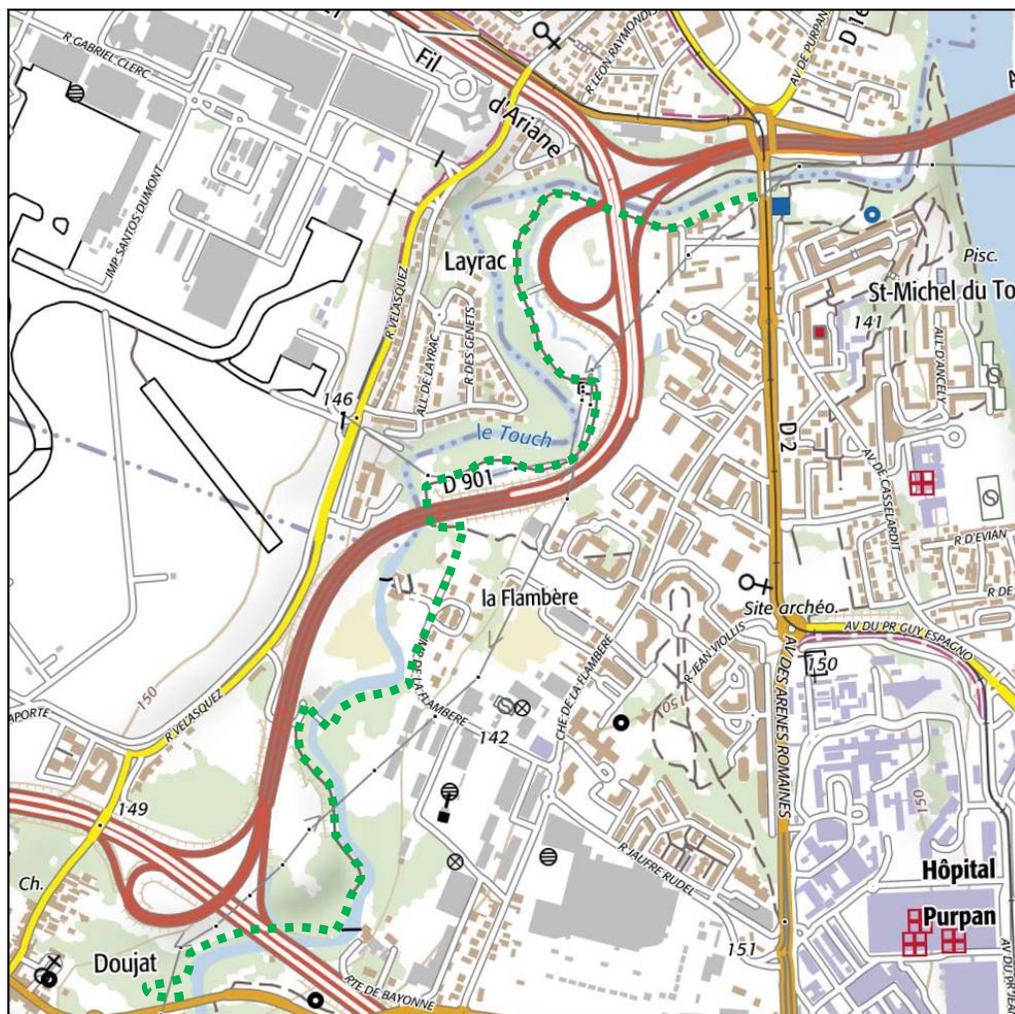
1. LE PROJET ET SES OBJECTIFS

Dans le but d'assurer la continuité dans le maillage du réseau des modes doux, il a été décidé l'aménagement d'une voie verte qui cheminera le long de la rivière Le Touch, sur une distance de 2 600 mètres environ entre Saint-Martin-du-Touch et l'avenue des Arènes Romaines.

Cette piste sera dédiée uniquement aux piétons et cyclistes et exclue toute circulation motorisée.



1. LE PROJET ET SES OBJECTIFS



..... Tracé de la voie verte

Le tronçon à réaliser sur la commune de Toulouse débutera au droit du n° 113 route de Bayonne pour se terminer à l'aval du pont de l'avenue des Arènes Romaines où il se raccorde au cheminement existant le long du Touch jusqu'à la Garonne.

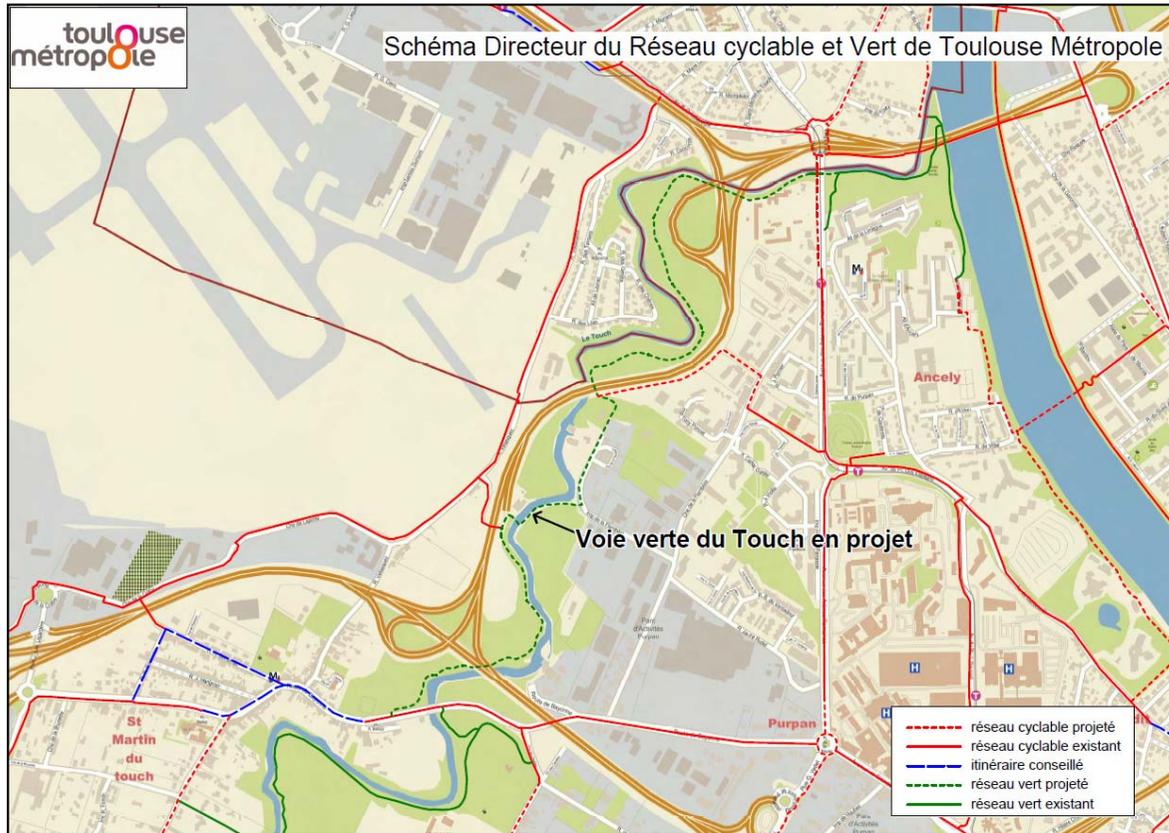
Ce nouveau tronçon de piste permet de prolonger la coulée verte existante et de poursuivre ainsi le secteur déjà aménagé (entre Plaisance du Touch et Saint-Martin-du-Touch) jusqu'aux Arènes Romaines.



Partie aménagée le long de la RD632 à Tournefeuille

Ce projet s'inscrit dans le « **Schéma Directeur du Réseau Vert et Cyclable** » de Toulouse Métropole.

2. DÉVELOPPEMENT DU « RÉSEAU VERT »



La réalisation de la voie verte le long du Touch est prévue par le **Schéma Directeur du Réseau Cyclable et Vert** de Toulouse Métropole.

Cet itinéraire de 2.600 m s'intégrera dans la coulée verte du Touch et permettra sa continuité en raccordant le secteur déjà aménagé (entre Plaisance du Touch et Saint-Martin-du-Touch, environ 9 km) vers la Garonne.

Le principe d'un réseau vert a été adopté en 1993. Ses axes majeurs, les coulées vertes, prennent appui essentiellement sur le réseau hydrographique (Garonne, Touch, Hers, Aussonnelle, Négogousse et autres ruisseaux et canaux) tout en respectant le **caractère naturel et la fonction biologique des sites**. Un ensemble ramifié de cheminements piétons et cycles les complète, le tout formant un réseau vert de 314 kilomètres de longueur, auxquels doivent être ajoutés les 593 km d'aménagements cyclables.

Ce réseau vert a pour ambition d'offrir aux habitants de l'agglomération, à quelques pas de chez eux, des entrées sur un espace largement préservé. Ce maillage est progressivement complété et conforté.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

1. Caractéristiques actuelles de la zone étudiée



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

1. Caractéristiques actuelles de la zone étudiée



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

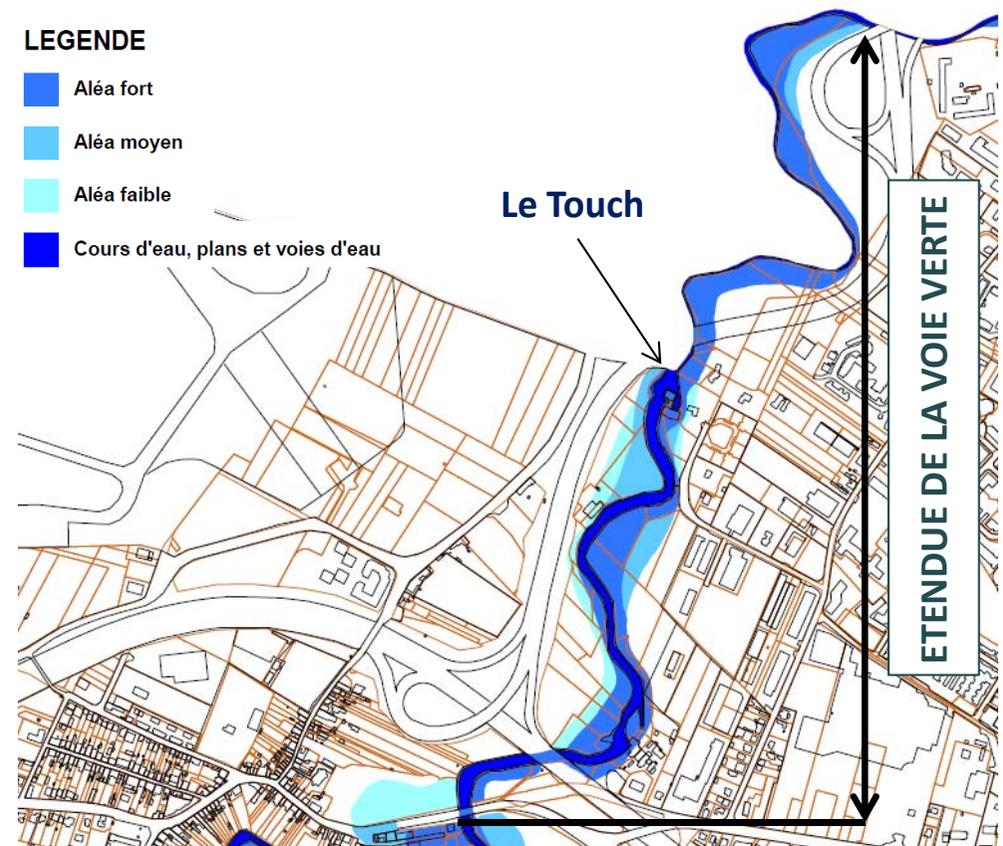
2. Contraintes du site

| Risques naturels: crues et Inondations

Jusqu'à fin 2011, Toulouse disposait d'un Plan des Surfaces Submersibles de la Garonne (PSS) datant du 5 juin 1951 dont le zonage correspond aux emprises de la crue historique de 1875. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur la commune de Toulouse a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011. Il annule et remplace le Plan des Surfaces Submersibles de la Garonne.

Comme le Touch coule dans une petite vallée bien encaissée dans la traversée du territoire de la Ville de Toulouse, les aléas d'inondation induits par la crue de référence ne concernent donc quasiment que les abords immédiats du cours d'eau, principalement des zones où les enjeux sont faibles.

La voie verte empiète localement sur la zone inondable du Touch. Cependant le profil en long étant calé au niveau du terrain naturel, le cheminement dans sa section courante n'aura aucune incidence sur la zone inondable. Le règlement des zones concernées du PPRNI autorise l'aménagement de cette voie verte.



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

Contraintes environnementales et patrimoniales

▪ Mesures de protection des milieux naturels

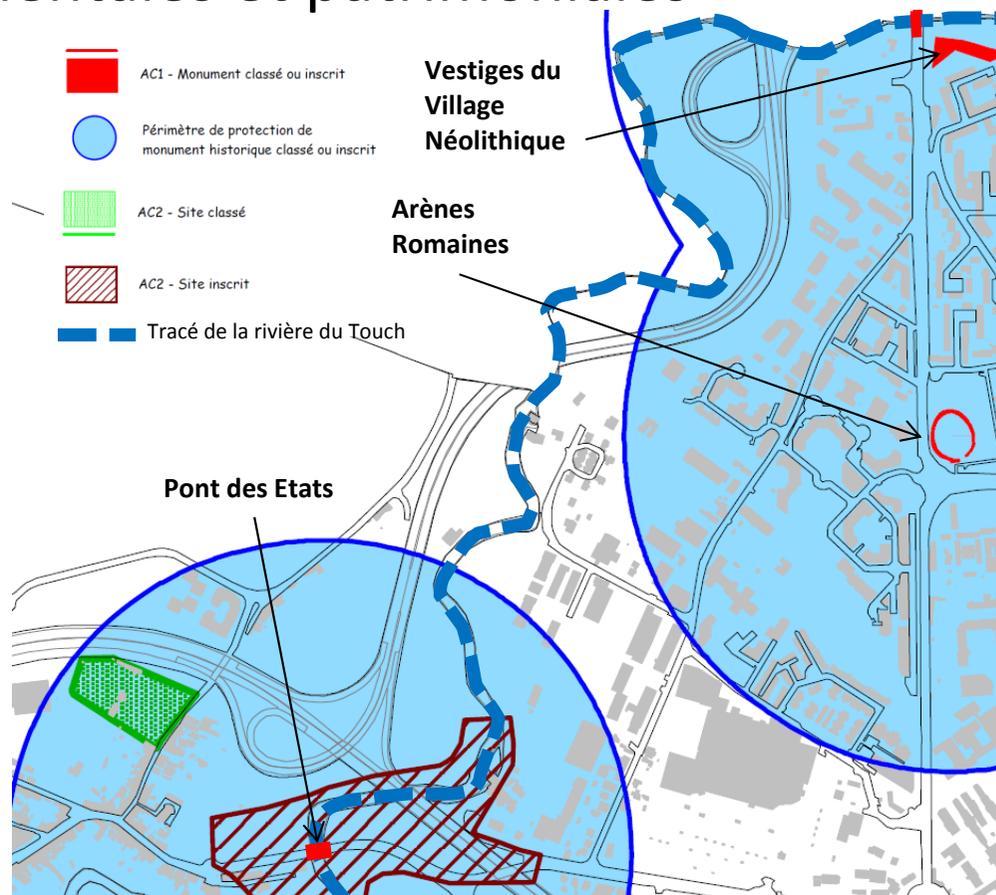
Les berges du Touch bénéficient d'un couvert végétal et forestier notable. La dernière révision générale du PLU (27/06/2013) a permis le déclassement de l'emprise nécessaire à l'aménagement du parcours, tout en préservant les Espaces Boisés Classés (EBC) mitoyens.

▪ Protection des paysages, des sites et du patrimoine urbain

Le **site inscrit du pont des Etats sur le Touch** (comprend le pont des Etats sur le Touch, les vestiges du vieux moulin à vent et leurs abords).

Les vestiges du village néolithique de Saint-Michel du Touch, **classés monument historique**, témoignent de l'occupation ancienne des rives de la Garonne.

L'itinéraire prévoit le passage de la voie verte à proximité du « **Pont des Etats** », monument historique inscrit par arrêté du 11 avril 1950. L'itinéraire se trouve également dans les périmètres de protection des « **vestiges de l'amphithéâtre Gallo-Romain de Purpan** » (ou « **Arènes Romaines** »), monument historique classé par arrêté du 23 octobre 1974, et des « **Vestiges du village Néolithique de Saint-Michel du Touch** », monument historique classé par arrêté du 8 juillet 1976.



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| Présence d'une zone humide

Une étude **départementale** a permis de réaliser un inventaire de zones humides (collecte, traitement, analyse et synthèse des nouvelles données issues des prospections de terrain afin de vérifier la présence de « zones humides à proprement parler » appelées Zones Humides Élémentaires ou ZHE).

Les zones humides se définissent comme « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L 211.1) [Code de l'environnement]

Après l'étude du site du projet, une zone humide a été précisément localisée au Sud de celui-ci. La zone peut être caractérisée par les paramètres suivant:

- Les berges du Touch sont inondables avec une mare et sans doute un ancien bras ou méandre qui y mène
- La forêt et la prairie comportent beaucoup d'espèces exotiques.

La zone devra être préservée, notamment pour les fonctions hydrologiques et hydrauliques qu'elle remplit : rôle naturel de protection contre l'érosion, expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage et fonction de protection du milieu physique.



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| Impact foncier

Au total, le tracé a une emprise foncière d'environ 17 600 m². Une trentaine de parcelles sont concernées et appartiennent à :

- l'Etat pour 26,2%
- au Département de la Haute-Garonne pour 50,9%
- à la commune de Toulouse pour 4,2%
- à Gaz de France pour 0,3%
- à des propriétaires privés pour 18,4%.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| PLU: contraintes d'urbanisme

Réseaux concernés par le projet

- *Réseaux d'eau potable et assainissement*

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement (réseau d'eaux usées, EU) n'interfèrent pas dans le présent projet.

On note l'existence d'un gros collecteur pluvial (ovoïde) qui se jette en rive gauche du Touch entre la route de Bayonne et l'OA 1. Le tracé de la voie verte entrecroise ce collecteur.

- Réseau de distribution d'énergie électrique et de gaz

Deux lignes électriques 63 KV (Colomiers/Sept Deniers et Flambelle/Sept Deniers) se raccordent au poste électrique de la Flambelle, situé en bordure du tracé de la voie verte en rive droite du Touch (entre l'OA 4 et l'OA 5).

Une canalisation de transport de gaz DN 200 de TIGF franchit le Touch au droit de l'OA de l'avenue des Arènes Romaines.

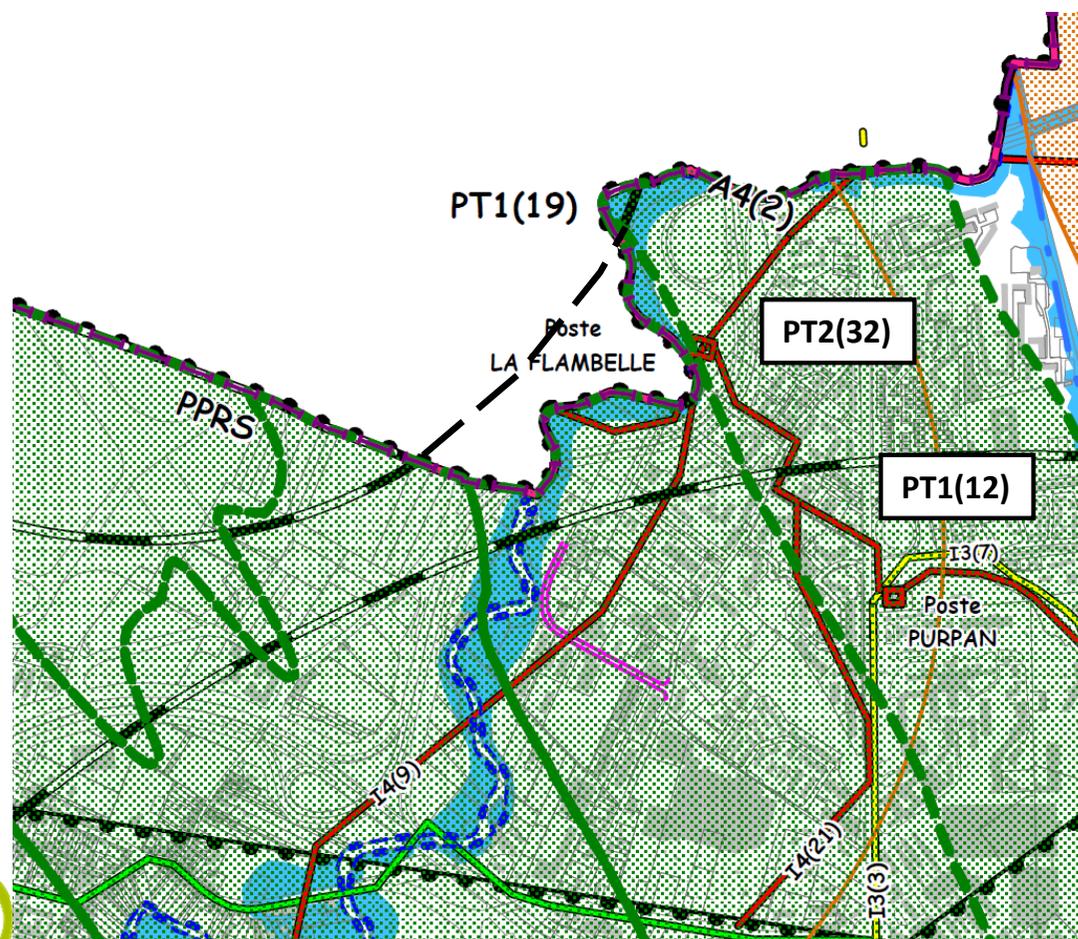
- Réseau de télécommunication

La liaison souterraine de télécommunication à fibres optiques Toulouse-Bayonne coupe à deux reprises le Touch entre la RN124 et l'OA 1.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| Servitudes d'utilité publique concernées par le projet



- T5** Servitudes aéronautiques de dégagement
- PT1** Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2** Servitudes de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état
- PT3** Servitudes de protection des lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- I4** Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique
- I3** Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz
- EL7** Rue faisant l'objet d'une servitude d'alignement
- I6** Servitudes d'occupation de terrains établies au profit de titulaires de permis de recherche
- A4** Servitudes de libre passage des engins mécaniques
- D** Plan d'exposition au bruit des aéronefs
(Extension maximale du PEB : limite extérieure zone D)
- PPRI** PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : "Inondations"
NB : Est représenté de manière uniforme l'ensemble du territoire couvert par le zonage du PPRI.
Se reporter pièce 5A3a pour consulter le dossier complet.
- PPRS** PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : "Sécheresse"



3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| Servitudes d'utilité publique concernées par le projet

- *PPRS Sécheresse*
 - *Plan d'exposition au bruit des aéronefs* : le projet fait partie de la zone d'exposition au bruit des aéronefs étant donné sa proximité avec l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.
 - *Servitude de d'occupation de terrains établie au profit de titulaires de permis de recherche (I6)*
 - *Servitude de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat PT2(32)*
 - *Servitude aéronautique de dégagement (T5)*
 - *Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques*
- Toute la partie Sud du projet fait partie d'une servitudes de protection: PT1 (12).
- *Servitude PPRI* : Le projet intéresse partiellement la zone inondable du Touch mais les enjeux sont faibles et les impacts du projet inexistant.
 - *Distribution d'énergie électrique (I4)* : sur la zone d'étude, 4 servitudes (I4(5), I4(9), I4(17), I4(21)) relatives à la distribution d'énergie électrique sont identifiées, attribuées à un unique gestionnaire, R.T.E Sud-Ouest et pour deux types d'installation (les lignes en supports communs et les câbles souterrains).
 - *Servitude d'alignement* : il existe une servitude d'alignement pour l'impasse de la Flambère.
 - *Servitude de libre passage des engins mécaniques (conservation des eaux - A4)* : elle implique le libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges du cours d'eau.
 - *Canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)*: sur la zone d'étude, une servitude est attribuée à Total Infrastructures Gaz France Secteur de Toulouse.
 - *Protection des lignes et installations téléphoniques et télégraphiques (PT3)*
La liaison souterraine de télécommunication à fibres optiques Toulouse-Bayonne coupe à deux reprises le Touch entre la RN124 et l'OA 1.

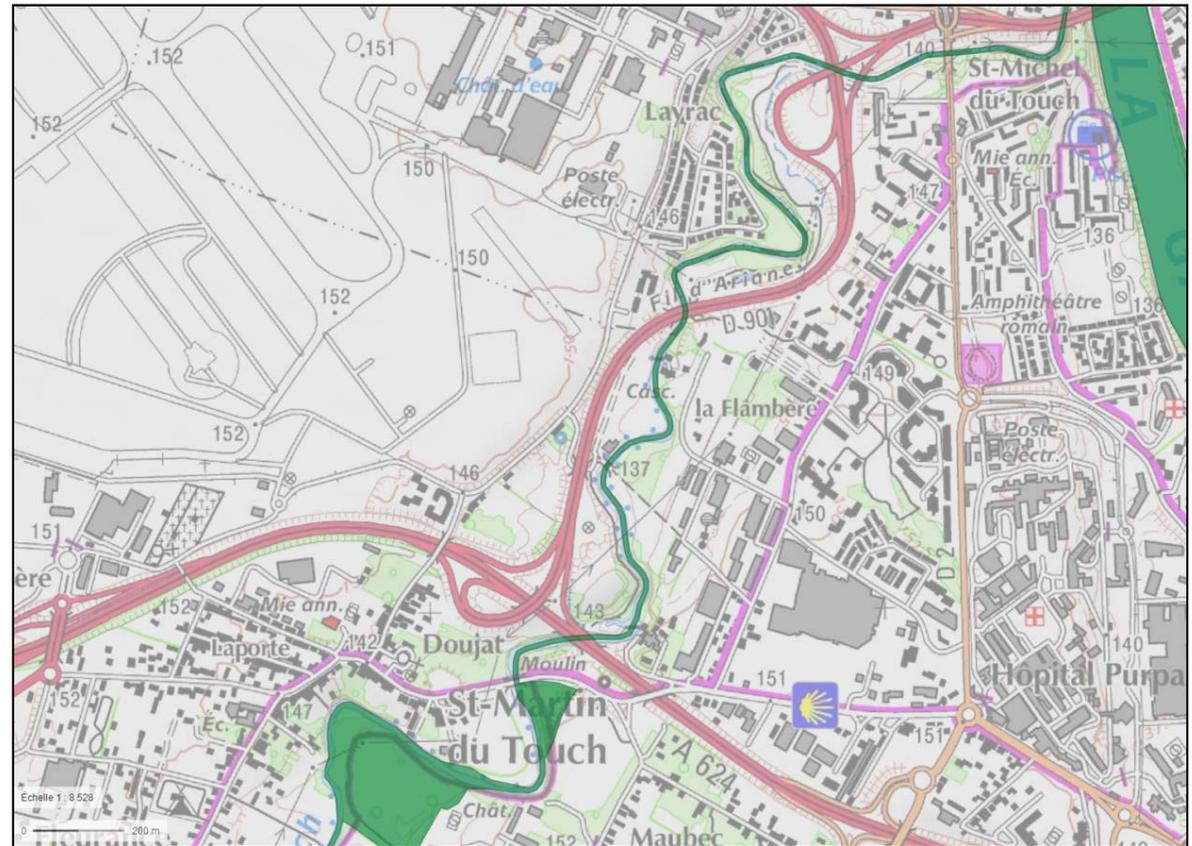
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

2. Contraintes du site

| Espaces protégés

 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 1

Le tracé de la voie verte longe des ZNIEFF : ces dernières sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local ou régional, national ou communautaire.



Source: INPN, dernière mise à jour 05/2016

4. PRÉSENTATION DU PROJET

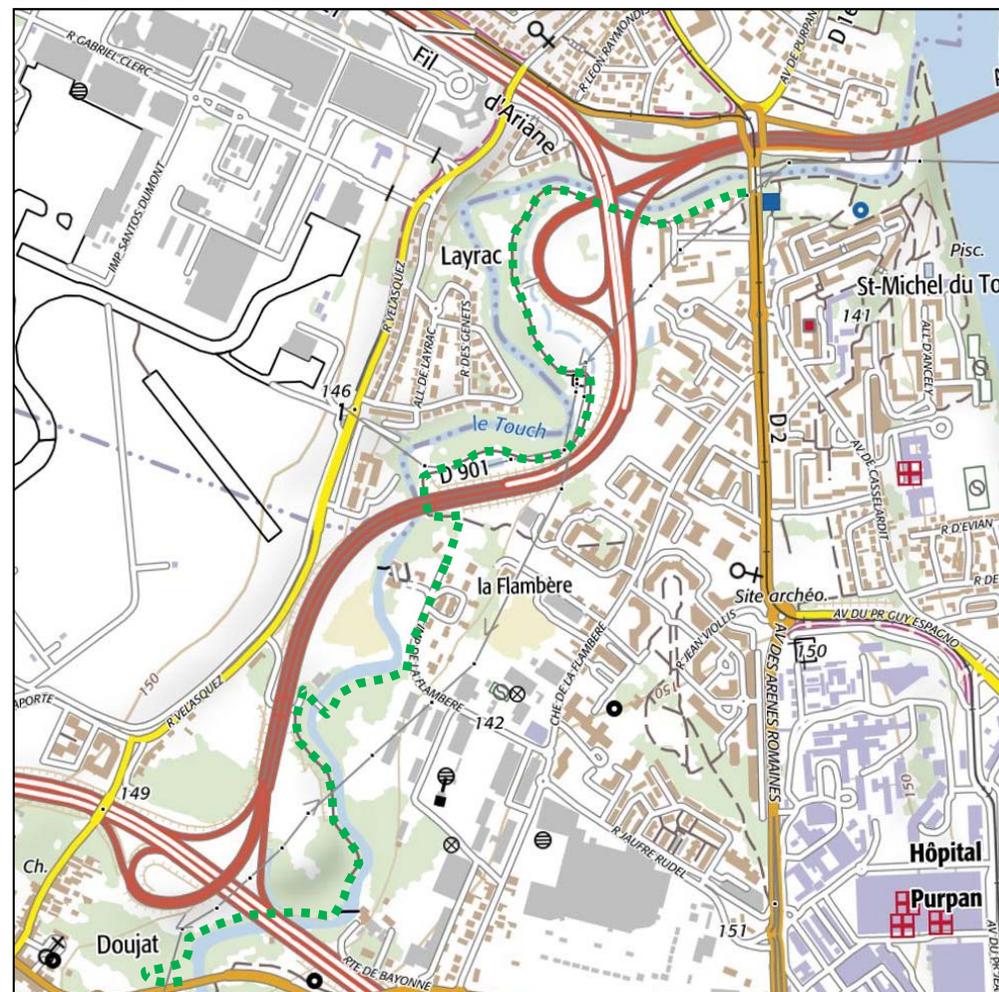
1. Aménagement de la voie verte

La voie verte étant bidirectionnelle, la largeur sera de 3 m sur la majeure partie du tracé, elle sera rétrécie à 2.50 m à l'arrivée sur les ouvrages d'art. Cette largeur sera réduite à 1,60 m ponctuellement pour le franchissement des ouvrages d'art en fonction des contraintes techniques rencontrées sur le terrain (escalier, pas d'âne, etc).

Les ouvrages d'arts seront recalibrés pour permettre le passage de la voie verte.

La future piste sera calée au plus près du terrain naturel, dans le but de préserver au maximum les intérêts naturels du site et d'éviter des travaux de terrassement importants.

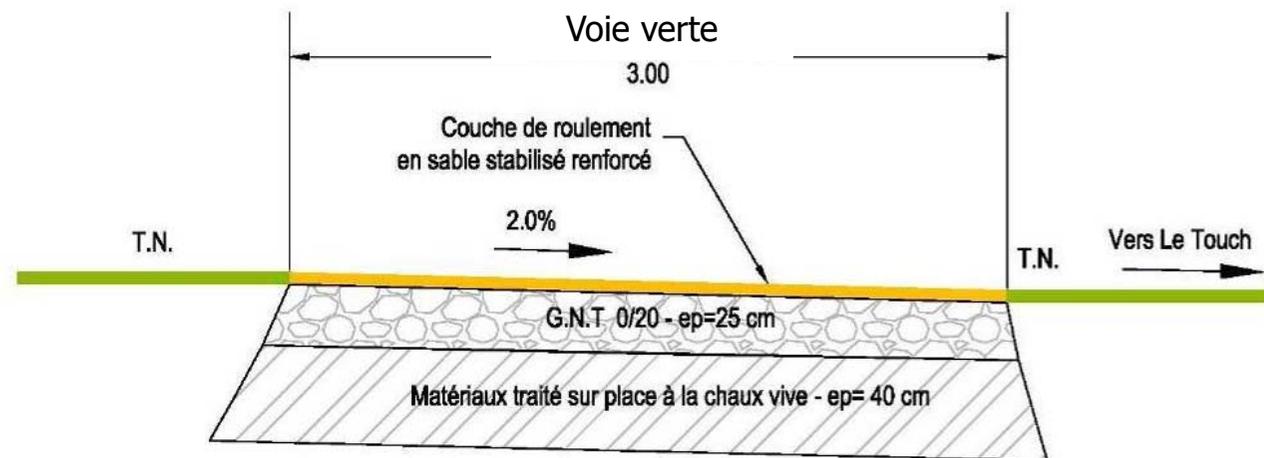
Au travers de la zone humide existante, la voie sera construite sur pilotis, de manière à impacter à minima le milieu naturel.



..... Tracé de la voie verte

4. PRÉSENTATION DU PROJET

2. Coupe type de la voie verte



5. PLANNING

